

Remise de la subvention départementale à la Caisse des Ecoles

appelé le 26-1-55

Le Conseil municipal

Attendu que les élèves orphelins ou ayant un père ne travaillant pas reçoivent les fournitures scolaires gratuites;

Décide d'affecter la subvention départementale de 8255
de 1954 à la Caisse des Ecoles.